**EXERCICE DE PPMS : le jeudi 7 novembre 2013**

Le PPMS, ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif règlementaire dont l’objectif est de mettre en place une organisation interne à l’établissement afin d’assurer la **mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l’établissement** en cas d’évènement majeur externe à l’établissement.   
Ce plan définit notamment des lieux de confinement ou de mise à l’abri répartis dans le lycée, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l’attente de l’intervention des secours.

**Qu’est ce qu’un « évènement majeur » ?** : C’est un événement d’origine naturelle, technologique ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l’environnement. Ce peut être une tempête, une inondation, un nuage toxique, un séisme, un accident nucléaire...

**Quels risques majeurs au lycée Emmanuel Mounier à Châtenay-Malabry ?** : Tempête, nuage toxique (notamment du fait de la proximité de l’A86 et des transports de produits dangereux), ...

**Concrètement le 7 novembre  2013:**

L’établissement sera placé sous PPMS et fermé avec l’indication qu’il est sous « mise en sûreté », les communications seront réduites au stricte minimum et passeront à la « cellule de crise ». Jusqu’à la fin du PPMS, aucune personne ne sera autorisée à rentrer, sortir du lycée ou à circuler dans les abords des bâtiments.

**Mise en œuvre du PPMS : Comment ca se passe ?**

1/ Déclenchement de l’alerte

Le Chef d’établissement met en œuvre son PPMS dès l’audition du signal national d’alerte ou sur demande des autorités (Mairie, Police, Sapeurs-Pompiers…) et déclenche l’alarme par message vocal via les haut-parleurs du lycée.

2/ La mise à l’abri

La mise à l’abri dans un bâtiment en dur commence dés que l’alarme a été déclenchée et les responsables de zones doivent organiser le rassemblement des élèves et personnels dans les zones prévues.

Les professeurs responsables vont rejoindre immédiatement le poste assigné par le chef d’établissement et veiller au bon déroulement des opérations de regroupement. Ils vont :

- veiller à ne garder qu’un seul moyen de communication avec l’extérieur et faire couper les téléphones portables aux élèves,

- distribuer le matériel de PPMS (ruban adhésif, chiffons, fiches…) contenu dans la boîte/mallette de première urgence

- s’assurer que tout le monde est en sûreté et gérer l’attente jusqu’à la fin de la mise à l’abri.

3/ Fin de l’exercice de PPMS

Le chef d’établissement donne le signal vocal de la fin du PPMS et les responsables organisent l’évacuation des élèves dehors de la même manière que lors des exercices d’évacuation traditionnels.